

**Rapport interministériel**

**FAVORISER LA RÉNOVATION  
DU PATRIMOINE SCOLAIRE  
DES QUARTIERS POPULAIRES  
POUR CRÉER UNE ÉCOLE MODERNE  
ET ATTRACTIVE**

Mars 2017

**M. Olivier Klein,**  
Maire de Clichy-sous-Bois



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS



## Sommaire

Introduction .....	4
I. Mener un inventaire de l'état du patrimoine scolaire existant (première phase).....	5
1) Réaliser un état des lieux du bâti des établissements scolaires .....	5
2) Les critères de l'école du XXIème siècle .....	6
3) Une école plus attractive pour la réussite du plus grand nombre .....	8
II. Mobiliser les leviers financiers existants (deuxième phase).....	11
1) L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).....	11
2) La Dotation politique de la ville (DPV) .....	14
3) Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) .....	16
4) Le Programme d'investissement d'avenir (PIA) .....	18
5) La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	19
6) La Caisse des dépôts et consignation (CDC) .....	19
7) Autres sources de financement.....	20
Conclusion.....	21
Recommandations .....	23
Annexes (tome II)	

## Introduction

L'émergence de la politique de la ville au cours des années 1980 s'est accompagnée de la mise en valeur de la question scolaire, devenant ainsi l'un des sujets majeurs pour les acteurs publics et les habitants. C'est dans cette logique que les zones d'éducation prioritaire (ZEP) ont été créées en 1981.

Depuis le début du quinquennat, **trois comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC)** se sont traduits par l'élaboration de **83 mesures** visant à **réduire les inégalités entre les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et le reste de la population nationale**.

Le **troisième CIEC qui s'est tenu à Vaulx-en-Velin en avril 2016** fut l'occasion de faire de nouvelles propositions relatives à **l'amélioration du patrimoine des établissements scolaires situés en QPV, formalisées dans la mesure 66**. Cette stratégie se propose de répondre au **triple défi** lié au **vieillesse des locaux, à une démographie scolaire progressant rapidement dans certains quartiers ainsi qu'à la nécessaire adaptation des locaux aux nouveaux usages**.

Preuve de cet objectif prioritaire, le Président de la République a annoncé **un milliard d'euros supplémentaires en plus des cinq milliards déjà actés** en faveur des équipements structurants dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au premier rang desquels les écoles, lors du Forum national des conseils citoyen du 27 octobre 2016.

Dans la continuité du troisième CIEC, Najat-Vallaud-Belkacem, *Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, Patrick Kanner, *Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports* et Hélène Geoffroy, *Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville* ont confié à Olivier Klein, *Maire de Clichy-sous-Bois*, la réalisation d'un rapport sur l'amélioration du patrimoine scolaire.

L'objet du présent rapport consiste à **analyser les leviers financiers dont disposent les collectivités territoriales des quartiers prioritaires de la ville pour rénover leurs établissements scolaires**, afin de contribuer à l'émergence d'une **école moderne et ambitieuse qui puisse répondre aux défis de mixité sociale**. Ainsi, la mobilisation des outils financiers existants doit être en mesure de favoriser la rénovation du patrimoine scolaire pour *in fine* créer un modèle scolaire qui soit en adéquation avec les enjeux du XXIème siècle.

Au-delà d'une simple réhabilitation de façade, il s'agit de prôner une véritable modernisation des établissements scolaires - construits en même temps que les quartiers dans lesquels ils se trouvent, qui pourra prendre la forme d'un rafraichissement des locaux mais aussi d'une **réflexion sur l'offre pendant le temps scolaire (TPS, CPGE...)** ou **des services annexes intégrés à l'école** (espace parents, PMI, médiathèque...). Ceci permettra de réduire la fracture existante entre les écoles des QPV et hors QPV, en proposant par exemple des options « rares » qui existent souvent uniquement dans les écoles hors QPV.

Ce sont autant de services qui contribueront à **renforcer l'attractivité des écoles des QPV, à la fois par leur modernisation mais aussi grâce au renforcement de l'offre pédagogique par l'ajout de services annexes**. Une école délabrée diminuera d'autant l'attractivité de l'établissement et du quartier aux yeux des parents. La réflexion doit donc porter également sur la question pédagogique dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT).

De plus, les changements proposés doivent aussi être en mesure de répondre à une **ambition de mixité sociale, pas uniquement à un besoin matériel, en prônant une vision de long terme**. Il importe de moderniser ces équipements scolaires et de les doter de services annexes à forte valeur ajoutée, **afin qu'ils soient en mesure d'attirer de nouveaux publics et de créer par la même de la mixité sociale**. Rien ne sert de rénover de manière ponctuelle, ce qui induirait le risque de renouveler cette opération quelques années plus tard – d'où l'intérêt de construire des équipements modulaires.

Par ailleurs, **rénover une école peut prendre plusieurs formes** : une simple réhabilitation, la démolition d'une structure pour en construire une nouvelle ailleurs ou au même endroit, l'extension de l'établissement par la création de nouvelles classes, etc.

Pour répondre au défi de la rénovation des établissements scolaires des QPV, un **certain nombre d'outils financiers peuvent être mobilisés en fonction de la nature des projets**. Les travaux de rénovation des établissements scolaires de grande ampleur se feront par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), à condition qu'ils soient intégrés dans un projet de rénovation urbaine ; alors que des travaux plus ponctuels pourront faire l'objet d'un financement au titre de la dotation politique de la ville (DPV) ou du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), dont les critères d'attribution prévoient expressément la réhabilitation des établissements scolaires.

## **Mener un inventaire de l'état du patrimoine scolaire existant (première phase)**

Les divers déplacements ont souligné une **très grande hétérogénéité des situations face à ce problème global dont la nature devrait pouvoir générer un effort trans-partisan de grande envergure**.

### **1) Réaliser un état des lieux du bâti des établissements scolaires**

Si chaque collectivité possède une connaissance complète ou partielle de l'état de son patrimoine scolaire du fait des différentes lois de décentralisation, aucune compilation au niveau national ne permet d'avoir une vision globale de la situation du patrimoine scolaire.

Pour avoir une vision exhaustive de la situation, il faudrait **lancer une opération d'inventaire**. Il s'agit de plaider en faveur d'un diagnostic **du bâti des établissements scolaires**, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). **Aucun recensement de ce type n'a pour l'heure été réalisé à notre connaissance à l'échelle nationale**.

**De ce point de vue, l'exemple marseillais** est intéressant : un bilan a été organisé conjointement entre **les services de la Ville et de ceux l'Etat en charge de l'Education nationale et de la politique de la ville (DASEN – Préfet délégué à l'égalité des chances ou Sous-préfet ville)**, pour faire un bilan des défaillances qui avaient été au préalable relevées. Un tel recensement avait été rendu nécessaire pour repérer les besoins les plus criants et apporter des solutions rapides.

Une réflexion doit donc être menée pour déterminer quels acteurs pourraient réaliser cette opération et ensuite centraliser l'ensemble des informations recueillies ; peut-être une **mission d'inspection fixant une méthode d'analyse puis collectant les données au niveau national** à partir d'une collaboration

locale entre **les services de la Ville et ceux de l'État en charge de l'Éducation nationale et de la politique de la ville** comme dans le cas marseillais. **Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) pourraient être un acteur majeur de cet état des lieux** de part leur proximité et donc la connaissance de la situation et de leur bonne relation avec les municipalités.

Cette dynamique pourrait être renforcée par l'inscription du recueil des remontées dans la convention d'objectif signée entre le Ministère de la Ville et les services de l'Education nationale, examinées ensuite tous les ans lors des comités de pilotage de cette convention.

Aussi, il est crucial de pouvoir faire remonter un certain nombre de données indispensables à la mise en œuvre d'une **action élaborée et concertée. L'objectif consiste bien à définir un plan pluriannuel chiffrant à la fois les besoins et les moyens nécessaires à la diminution des différences existantes entre les QPV et le reste du territoire.**

L'objectif sous-jacent est bien celui d'accroître la **coordination de l'ensemble des acteurs**, afin de faire émerger l'ensemble des données essentielles ; la gouvernance des **contrats de ville constituant un outil de coordination locale adéquat, à l'échelle des intercommunalités.**

A l'échelle départementale, on pourrait proposer au moins une réunion par an au cours de laquelle le Préfet avec l'IA-DASEN, le président du conseil départemental et un représentant du conseil régional, examineraient la situation des établissements scolaires des QPV.

Une telle démarche devra accorder une attention toute particulière :

- **aux écoles situées dans des quartiers soumis à une évolution démographique importante** (accroissement ou diminution) ;
- **aux écoles dans les villes où le nombre d'enfants en situation d'hébergement est important** ce qui augmente la population scolaire sans prise en compte de ces familles et donc de ces enfants dans les dotations aux municipalités (900 enfants à Aubervilliers, 300 à Clichy-sous-Bois...) cela peut représenter parfois plusieurs écoles supplémentaires ;
- **aux écoles à structure métallique type collège Pailleron** (par exemple à Montpellier) qui posent des **problèmes thermiques** et se trouvent dans un état de **vieillesse avancé**, en particulier dans le sud de la France ;
- **aux établissements scolaires des Antilles** qui sont caractérisés par un **risque sismique élevé**, ce qui impose **une mise aux normes de leur bâti pour prendre en compte cette menace**. Les Antilles sont aussi marquées par un nombre important de petites écoles, d'où la nécessité de mener une réflexion s'agissant de **l'opportunité de créer de nouvelles écoles ou d'en regrouper certaines**.

## 2) Les critères de l'école du XXIème siècle

Améliorer le bâti des établissements scolaires constitue une formidable opportunité de repenser le modèle scolaire et la nature de l'enseignement que nous souhaitons promouvoir au XXIème siècle.

Pour réaliser cet état des lieux, il importe de **sélectionner des critères objectifs permettant de qualifier une école moderne**, pour ensuite mesurer l'écart existant avec la situation des écoles des QPV, notamment pour déterminer quelles sont celles qui auraient besoin *in fine* d'une réhabilitation :

- **Ecole au bâti moderne** (infrastructures rinnovées, murs, etc.) ;
- **Ecole en phase avec le développement durable** (isolation, insonorisation, normes thermiques, etc.) ;
- **Ecole accessible aux personnes à mobilité réduite ;**
- **Ecole « sécurisée »** (sécurité intérieure et extérieure) ;
- **Ecole connectée et numérique** (câblage, matériel informatique, wifi, etc.)  
Il importe de doter les écoles d'un réseau informatique fiable et à haut débit, avant de les équiper d'un matériel informatique moderne.  
Dans les communes les plus en difficultés, le paradoxe réside dans le fait qu'il est très compliqué de financer le raccordement de l'établissement à internet ;
- **Ecole modulable** (aussi bien les classes que l'école en elle-même)  
Une part non négligeable des QPV situés en zone tendue sont caractérisés par une croissance démographique soutenue, ce qui impose de construire des écoles ou d'agrandir les établissements actuels. Face à ce constat, il est préférable de construire des bâtiments évolutifs et flexibles permettant de s'adapter à une évolution démographique.  
Il s'agit de prévoir une modularité des classes (dont la capacité pourra être réduite ou agrandie en fonction du nombre d'élèves à scolariser) mais aussi de la structure en elle-même. Des projets intégrant cette variable existent d'ores et déjà, notamment aux Mureaux et à Nîmes, de même qu'à l'étranger (Finlande) ;
- **Ecole élaborée avec une multitude d'acteurs provenant du quartier**  
L'école du XXIème siècle doit être une école qui s'intègre dans son élément – le quartier – en utilisant ses locaux au-delà du temps scolaire, afin d'utiliser au maximum les structures éducatives, en faveur des élèves mais aussi des habitants qui pourraient en bénéficier. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un projet associant de multiples acteurs, y compris des personnes issues du quartier dans lequel sera construite l'école. D'ailleurs, le déplacement à Aubervilliers s'est concrétisé suite à la proposition des parents d'élèves de cette ville.

*L'élaboration du pôle éducatif culturel et sportif du Mas de Mingue de Nîmes possède la particularité d'avoir associé une équipe de sociologues pour donner un regard scientifique à ce projet technique.*

*Dans le cadre de la reconstruction d'une école élémentaire, le projet s'est inspiré des recherches scientifiques réalisées par un anthropologue et une sociologue, point de départ de la réflexion pour bâtir ce projet d'équipement scolaire et éducatif.*

*Ce travail scientifique a permis de créer un réel rapport de confiance avec la population de ce quartier. Le travail des sociologues a abouti à l'émergence d'un groupe constitué de divers représentants : association de parents d'élèves, enseignants, IEN, associations de quartiers, services de la Ville de Nîmes, ...etc.*

- **Ecole ouverte et intégrée dans son environnement proposant une diversité de services**  
Plusieurs projets d'équipement éducatif émergent en proposant plusieurs types de service dépassant le cadre traditionnel de l'école, pour les établissements scolaires du primaire mais aussi du secondaire.  
Ainsi, il s'agit de penser l'école différemment, davantage comme un lieu de vie plutôt qu'un seul lieu de scolarisation.

Il est donc aussi indispensable de veiller à la qualité des locaux accueillant la cantine ou les lieux de repos.

Par ailleurs, voici un exemple de services additionnels renforçant l'attractivité d'un établissement :

- Espace parents pouvant devenir un espace de convivialité multigénérationnel
- Médiathèque / ludothèque
- Espace linguistique pour les enfants comme pour les parents (apprentissage du français)
- Espace sportif
- Espace de jeux
- Ouverture des centres de documentation et d'information (CDI) hors du temps scolaire
- Protection maternelle infantile (PMI)

*Créé en 2014, le **pôle Molière des Mureaux (Yvelines)** s'intègre parfaitement dans cette logique.*

*Cet espace éducatif comprenant notamment deux écoles (maternelle et élémentaire) et une crèche a été construit sur la base d'un constat : les bâtiments éducatifs sont sous-utilisés et uniquement par les élèves. Dès lors, l'objectif est d'ouvrir un maximum l'école et de proposer des services variés qui ne se limitent pas aux élèves mais s'adressent au contraire à l'ensemble de la population.*

*C'est pour répondre à cette logique qu'un ensemble diversifié de services annexes sont proposés, y compris en soirée et durant les week-ends: ludothèque, café parents, salles polyvalentes pour accueillir des activités culturelles (atelier couture), pôle linguistique.*

*Les cours d'écoles et les jeux sont aussi accessibles en-dehors du temps scolaire, ce qui répond à une demande des familles des environs.*

*A noter que cette évolution ne va pas sans créer de tensions puisque certains enseignants ne comprennent pas toujours cette idée d'utiliser l'école au-delà du temps scolaire.*

De cette manière, on obtient un projet éducatif local parfaitement intégré dans son environnement, construit en prenant en compte les aspirations des habitants (qui ne sont donc pas exclus du processus d'élaboration du projet) et qui pourront, qui plus est, utiliser les différents services proposés par l'espace éducatif.

Pour graver dans le marbre ces projets innovants, il pourrait être opportun de **signer des conventions associant l'ensemble des partenaires impliqués**, parmi lesquels les services de l'Etat, relevant de l'Education nationale et de la politique de la ville ainsi que de la Ville. Ces conventions feraient partie des contrats de ville.

### **3) Une école plus attractive pour la réussite du plus grand nombre**

La problématique de l'école ne peut se résumer à la rénovation des établissements scolaires mais doit **aussi s'étudier sous l'angle de la mixité scolaire et sociale**. Ainsi se pose la question de la **localisation de l'école lors de sa (re)construction**, afin de créer les conditions de cette plus grande mixité.



La question de l'affectation des élèves et de la sectorisation scolaire se pose. Interroger les politiques internes et les projets pédagogiques des établissements scolaires compte aussi : travailler l'offre pédagogique permet de proposer un enseignement de qualité, ainsi que des conditions favorables à un bon apprentissage, avec un meilleur climat scolaire. Cet enseignement de qualité s'appuie aussi sur des dispositifs tels que le programme de réussite éducative, le projet éducatif territorial (PEDT) pour les enfants du primaire et du collège, les parcours d'excellence et les cordées de la réussite pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

**L'implication et la stabilité des équipes éducatives sont également essentielles dans les écoles en REP+, cela passe par le recrutement de l'encadrement et la formation, en premier lieu des responsables d'établissement.**

Enfin, le renforcement du lien parents-écoles peut se traduire par des aménagements des locaux scolaires permettant aux parents de suivre des activités qui leur sont dédiées en tant que parents, mais également en tant qu'adultes, par exemple en recherche d'emploi.

Lors de nos visites, les questions de santé ont souvent été abordées. Le manque de médecin scolaire est un frein aux politiques de prévention. Les problèmes psychiques et psychiatriques sont aussi souvent mis en avant comme très présents avec des réponses insuffisantes et bien trop tardives. Les prises de rendez-vous en Centre Médico-Psycho-Pédagogique sont trop longues et laissent les familles et les enseignants souvent sans réponses. Il pourrait être envisagé une plus grande collaboration entre la médecine de ville, les services hospitaliers, l'éducation nationale et les villes pour répondre à ces problèmes majeurs. Le Projet Social de Territoire et le Contrat Local de Santé pourraient formaliser cette collaboration.

Plusieurs études ont **souligné la nécessité de scolariser les enfants de moins de trois ans**, raison pour laquelle **le gouvernement a fait de la création des très petites sections (TPS) une priorité nationale**. Ceci n'est pas sans conséquences sur le nombre d'enfants dans les écoles, ce qui suppose de créer de nouvelles classes adaptées et une hausse du coût de fonctionnement pour les mairies.

Il convient aussi de prendre en compte les **phénomènes d'évitement qui se manifestent en particulier à l'entrée au collège**, c'est pourquoi des expérimentations ont été lancées par le Ministère de l'Éducation nationale. La **liaison entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup> est un moment clé dans la scolarité des élèves** et doit être dédramatisée par les élèves et leurs familles.

**La poursuite de projets pédagogiques ambitieux et innovants entamés dès l'école élémentaire dans le collège de secteur peut permettre un passage en 6<sup>ème</sup> plus serein et valorisant pour la famille et l'enfant**. Néanmoins, il faut dans ce cas éviter le risque de créer une forme de nouvelle ségrégation dans l'école entre les élèves touchés par ses projets et les autres. Les Classes à Horaires Aménagés engagées, quelque soit le domaine, dès l'élémentaire et poursuivies en collège peuvent avoir cet avantage ou cet inconvénient si elles ne touchent qu'une minorité d'élèves.

Parmi les expérimentations en cours, il convient peut-être de réfléchir à des **établissements regroupant d'une part des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>** (voire des CM2, ce qui permettrait de désengorger les écoles élémentaires) et **d'autres uniquement avec des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**.

Une autre expérimentation est celle **des secteurs multi-collèges** qui se propose de **modifier la carte scolaire en prenant en compte non pas simplement le critère géographique** lors de la répartition des élèves mais aussi les CSP d'origine, le quotient familial ou le handicap, afin de réduire les

différences sociales entre les établissements. Ces différentes expérimentations ne peuvent fonctionner que si l'enseignement privé est étroitement associé à la réflexion.

Les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** constituent également une **source d'attractivité importante pour les lycées**. Il est urgent de **mettre en place une CPGE dans chaque lycée en QPV** et de ne pas les réserver aux lycées « prestigieux » de centre-ville. Ceci serait non seulement bénéfique pour l'image des établissements mais permettrait aussi d'avoir des enseignants qui apporteraient leur expérience au projet éducatif. Ce dispositif viendrait utilement compléter les conventions de partenariat avec Sciences-Po.

## Mobiliser les leviers financiers existants (deuxième phase)

Les moyens de financer les travaux ou les constructions dans le patrimoine scolaire existent et sont largement utilisés par les collectivités locales. Néanmoins, **les villes les plus fragiles financièrement manquent de cadres, d'ingénieurs et de chargé de projet pour mobiliser l'ensemble des financements possibles et préparer à temps les dossiers** (cette question a été particulièrement soulevée par la Député-maire de Denain dans le Nord). Cette contrainte doit être prise en compte dans les dotations de fonctionnement aux villes et devra être dépassée pour que la mission d'inventaire soit pleinement efficace.

### **1) L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) constitue le principal financeur en investissement de la politique de la ville et se doit d'être le garant d'un projet de mixité sociale.

⇒ Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Lors du premier *Programme national de rénovation urbaine* (PNRU), **490 quartiers ont été rénovés et 4 millions d'habitants concernés**, notamment par des interventions de démolition, de requalification et de diversification de l'habitat, de requalification des équipements publics et de désenclavement, afin de favoriser une meilleure répartition du parc social à l'échelle des agglomérations.

**60% des projets de rénovation urbaine du premier programme ont mobilisé des investissements plus ou moins élevés sur les équipements scolaires.**

En intégrant l'ensemble des opérations relatives à des équipements éducatifs, scolaires ou parascolaires, dont des opérations d'aménagement connexes (espaces, extérieurs, parvis, accès), **520 opérations ont été financées dans le cadre des PRU, représentant plus de 1.9 milliards d'euros, dont 620 millions d'euros de subventions apportées par l'ANRU :**

Ces **520 opérations** peuvent être regroupées selon les catégories suivantes :

- **405 opérations : investissement de moins de 5 millions d'euros** (réhabilitation légère, petite extension ou changement d'usage) ;
- **81 opérations : investissement entre 5 et 10 millions d'euros** (réhabilitation lourde, extensions plus importantes ou construction de petites groupes scolaires) ;
- **27 opérations : investissement ente 10 et 15 millions d'euros** (création de groupes scolaires)
- **8 opérations exceptionnelles : investissement supérieur à 15 millions d'euros** (projets complexes ou très ambitieux).

Après les communes, l'ANRU constitue le premier financeur de ces opérations d'investissement avec un taux moyen de 30% de financement.

Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, la question scolaire a principalement été travaillée sous l'angle de l'aménagement urbain et de la qualité du bâti, souvent en articulation avec la diversification de l'habitat.

Si la qualité du cadre scolaire est essentielle pour les conditions d'apprentissage des élèves, les conditions d'exercice de la communauté éducative et les modalités d'accueil des parents, le retour d'expériences de plusieurs opérations du premier programme national de rénovation urbaine montre

**l'enjeu d'articuler projet immobilier et projet pédagogique d'établissement**, et d'intégrer une réflexion plus large sur la carte scolaire et la stratégie éducative locale.

Un travail autour de l'école peut constituer un **réel effet de levier et contribuer au processus de transformation sociale et urbaine des quartiers**, à condition qu'il questionne la **qualité de l'offre éducative, scolaire et péris-scolaire au sens large**, du point de vue de son cadre bâti, du projet pédagogique et de fonctionnement des équipements, de la mixité sociale de leur fréquentation et de la politique de réussite éducative. L'école est un déterminant fondamental de l'image et de l'attractivité d'un quartier et en tant que tel une composante essentielle de son renouvellement urbain, si elle est intégrée dans une stratégie d'ensemble.

L'école est partie prenante d'un projet plus global, qui contribue à la mixité sociale *via* la mixité scolaire et donc à l'attractivité du quartier.

⇒ *Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)*

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre et fixe les objectifs du NPNRU. Un **investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU**, financé avec le concours d'Action Logement, est réparti comme suit : **83% pour les sites d'intérêt national ; 17% pour les sites d'intérêt régional.**

**Ainsi, 216 quartiers d'intérêt national ont été sélectionnés parmi les 1 516 QPV**, sur lesquels sont concentrés des financements importants. 272 quartiers dits « d'intérêt régional » ont été actés en plus pour bénéficier d'une intervention de l'ANRU dans de moindres proportions. En définitive, **environ 500 QPV sur 1 516 sont concernés par un financement de l'ANRU.**

⇒ *Perspectives : intégrer la rénovation des écoles dans un projet de territoire global*

Le **soutien apporté par l'ANRU** sur les équipements scolaires est conditionné par **la qualité de leur inscription territoriale et projet immobilier** (opportunité de leur localisation, adaptation aux évolutions de la démographie scolaire, aux nouveaux usages scolaires et périscolaires, soutenabilité et évolutivité de leur fonctionnement etc.), et par la **qualité du projet éducatif proposé et sa contribution aux objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale** : évolution de la carte scolaire, enrichissement du projet pédagogique et du projet éducatif territorial dans son double aspect scolaire et périscolaire, initiatives sur la relation parents-école, scolarisation des moins de trois ans, etc. En somme, **la rénovation d'un établissement scolaire doit s'intégrer dans un projet plus global et bien structuré : c'est la condition d'un financement de l'ANRU.**

Ainsi, il importe de **mener une réflexion sur la localisation de l'école dans le cadre de sa construction ou reconstruction**, afin de créer les conditions d'une meilleure mixité scolaire et sociale, en associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet, les référents locaux de l'Education Nationale, la communauté éducative, les services scolaire et éducation des collectivités territoriales, mais également les parents qui doivent le plus en amont possible, comprendre et partager le projet.

**Le financement d'interventions sur les équipements scolaires est déjà possible et effectif dans le PNRU.** Tout l'enjeu pour le NPNRU consiste à **accroître cette tendance et à amplifier les montants déjà consacrés aux équipements publics, et parmi eux aux équipements scolaires, pour ériger cette thématique en priorité nationale.** Pour ce faire, le milliard d'euros supplémentaires annoncé par le Président de la République le 27 octobre 2017, devra jouer un effet démultiplicateur par rapport aux cinq milliards d'euros déjà annoncés, d'autant plus que la complémentarité entre les sources de

financement mobilisables sera recherchée, dans la perspective d'une continuité de l'intervention sur l'offre scolaire.

La cohérence de l'intervention sur l'offre scolaire dans les quartiers concernés par le NPNRU suppose ainsi que les financements ANRU, destinés à soutenir des opérations d'une certaine ampleur (démolitions, création, extension) puissent être complétés par d'autres financements, pour des travaux de rénovation légère.

Pour ce faire, il pourra être nécessaire de **préciser le règlement général de l'ANRU (RGA)** pour favoriser et amplifier cette tendance, afin de **déterminer à quelles conditions l'Agence pourrait intervenir de manière exceptionnelle dans le financement des collèges** (complémentarité avec la mobilisation des conseils départementaux, ambition des projets pédagogiques des établissements et de la politique de réussite scolaire) et **dans la réhabilitation des établissements scolaires**.

Si l'intervention de l'ANRU sera centrée sur les équipements du premier degré, elle **pourrait donc également concerner les collèges, notamment dans une logique de parcours scolaires du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> degré et de continuité éducative**. Cette préoccupation suppose d'associer plus largement les conseils départementaux dans les projets de renouvellement urbain.

De même, il faudra traiter la question des **écoles situées à la limite des QPV bénéficiant de PRU** – ce qui renvoie à la notion de « quartiers vécus », qui peut être prise en compte dans le cadre des demandes de financement sous réserve d'une dérogation accordée par le Comité d'engagement de l'ANRU.

Les opérations de renouvellement urbain sont souvent longues et difficiles à percevoir pour les habitants dans leur phase amont. C'est en particulier le cas sur le bâti dans les actions de construction/démolition où il y a souvent des opérations d'aménagement (ZAC) longues à mettre en place au préalable. Les actions sur les équipements publics et en particulier les écoles pourraient être financées et entamées rapidement pour crédibiliser le projet aux yeux des habitants et le faire parfois plus facilement accepter, sous réserve d'être intégrées dans une stratégie d'ensemble.

*La ville de **Mulhouse** est un bon exemple de problématiques partagées par de nombreuses villes. Elle a défini une « stratégie écoles » extrêmement ambitieuse et innovante.*

*Elle est confrontée tout à la fois à un **vieillessement des écoles des zones périphériques** qui ont comme dans beaucoup de quartier en politique de la ville plus de 50 ans et des écoles de centre ville beaucoup plus anciennes à réhabiliter. A cela s'ajoute, une problématique d'accroissement de la population dans ces quartiers et des problèmes de locaux résolus par la pose de **bâtiments modulaires hétéroclites** au fur et à mesure des besoins. Au total, en plus des travaux d'entretiens plus ou moins lourds prévus annuellement, c'est 10 écoles qui doivent être soit restructurées soit reconstruites ! Dans le quartier du NPNRU du « Coteau » par exemple, les actions dans les écoles pourraient commencer « rapidement ». Il est à souligner **la création d'une école relais** avec le soutien de la DPV, l'école Illberg a été créée pour accueillir les élèves durant les différents chantiers.*

*Sans un soutien financier important, les projets de la ville en matière scolaire ne pourront se faire dans un temps acceptable.*

## 2) La Dotation politique de la ville (DPV)

Créée en 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a été transformée en dotation politique de la ville (DPV) par l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, dont la principale évolution a été **d'inscrire l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville**. Désormais, les projets seront éligibles aux crédits de la DPV à condition qu'ils répondent aux axes programmatiques et aux objectifs du contrat de ville. Cette **dotation est gérée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), rattachée au Ministère de l'Intérieur**.

⇒ Une DPV qui favorise les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires

La DPV désigne un ensemble de crédits alloués au terme d'un appel à projets pouvant porter tant sur **du fonctionnement que sur de l'investissement**, avec des priorités précisées chaque année par une circulaire ministérielle.

Dans la note d'information du 29 juin 2016 relative à la DPV, il est fortement recommandé de **privilégier le financement de projets d'investissements, notamment les projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires**. A noter que dans le cas d'un projet d'investissement, les subventions publiques ne peuvent financer plus de 80% HT du coût total du projet. La DPV peut également être **utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables (mais n'ayant pas débuté)**, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des QPV conformément à la décision du CIEC du 13 avril 2016.

En 2016, la DPV a bénéficié à 120 communes de métropole particulièrement défavorisées, ainsi qu'à certaines villes ultramarines.

La DPV représentait un montant de **100 millions d'euros en 2016, répartie en deux enveloppes :**

- Une première enveloppe de 75 millions d'euros répartie entre les 120 premières communes classées en fonction de leur indice synthétique ;

- La seconde enveloppe, d'un montant de 25 millions d'euros, est répartie entre les 60 premières communes issues du précédent classement.

Les chiffres faisant état de la réhabilitation des établissements scolaires sur des fonds DPV sont en cours de consolidation. Pour l'heure, **14 préfectures ont indiqué avoir financé 61 projets pour un montant total de 17 540 752 euros.**

⇒ Modalités de délégation des crédits DPV

Pour être éligible à la DPV, les communes doivent respecter les **trois critères suivants** :

- Avoir été **éligible à la DSU** (*dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale*) ;
- **Avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine supérieur à 20% de la population totale de la commune** ;
- **Faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du PNRU**. Les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la répartition.

Les communes potentiellement éligibles sont ensuite classées dans l'ordre décroissant en fonction d'indicateurs mesurant la richesse de la population des territoires concernés (*proportion de population en QPV, revenu fiscal moyen des habitants et potentiel financier*). Les 120 premières communes de ce classement sont alors éligibles à la DPV.

**Les crédits de la DPV sont ensuite répartis au sein d'enveloppes déconcentrées aux préfets de département** (*les préfets de Région n'interviennent pas*), **dont la répartition est ensuite effectuée librement par le préfet aux communes éligibles** ou de l'EPCI lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune éligible à un EPCI. Ainsi, **le montant de l'enveloppe théorique calculée pour chaque commune éligible ne correspondra pas nécessairement au montant de la subvention qui leur sera allouée car il dépend avant tout des projets présentés par les communes lors de la phase d'appel à projet**. A titre d'exemple, onze villes de Seine-Saint-Denis ont perçu un total de 15 millions d'euros en 2016.

A noter que le périmètre d'intervention sera celui des QPV mais aussi des zones à périphérie de ceux-ci, dès lors que ces équipements faisant l'objet d'un financement profitent aux habitants des QPV (notion de « quartier vécu »).

⇒ Perspectives et préconisations

**En 2017, le montant de la DPV sera de 150 millions, soit une hausse de 50 millions d'euros par rapport à 2016.**

Par ailleurs, des collectivités territoriales ont regretté le fait que cette **dotation ait été perçue trop tardivement pour qu'elle soit inscrite dans le budget et prévoir de cette manière des travaux à réaliser durant l'été** – seul moment opportun pour le faire. En effet, la circulaire n'a été publiée qu'en juin 2016, à l'origine du versement des enveloppes budgétaires aux préfetures de département qui devaient encore procéder à un appel à projet pour déterminer le montant exact que les collectivités allaient percevoir.

**En 2017, la circulaire a été publiée au début du mois de février**, entraînant la notification des enveloppes budgétaires aux préfetures (les mairies seront d'ailleurs tenues informées du montant global de l'enveloppe attribuée à chaque préfet de département). Les textes prévoient que les préfets

attribuent ensuite les dotations aux communes avant la fin du mois de mars, **sachant qu'un retard dans ce calendrier serait fortement préjudiciable aux collectivités territoriales pour anticiper de futures dépenses.**

Ce nouveau calendrier devrait permettre d'ériger la DPV en véritable dotation et ne pas être une simple subvention comme aujourd'hui, **même s'il se peut que cette notification intervienne encore trop tardivement.** Il s'agit de favoriser le versement de la DPV suffisamment en amont pour prévoir des travaux de grande ampleur.

Par ailleurs, les **trois critères d'éligibilité ont été renouvelés** afin d'accroître la cible des populations défavorisées. Les communes devront désormais respecter les conditions suivantes :

- **Etre éligible à la DSU ciblée** (250 communes ayant une population supérieure à 10000 habitants...);
- **Avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine supérieure à 19%** (et non 20% comme auparavant) de la population totale de la commune ;
- **Faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du PNRU ou du NPNRU** (nouveau).

Désormais, le plafond du nombre de communes pouvant bénéficier de la DPV a été fixé à 180. Au vu des nouveaux critères cités précédemment, il est néanmoins peu probable que ce plafond soit atteint.

Il serait également judicieux de redéfinir les conditions **d'un dialogue fructueux entre les services communaux et les préfetures pour assurer le suivi de la DPV.** Il importe de clarifier quelle est la porte d'entrée chez chacun des acteurs, afin que la relation soit la plus efficace et transparente possible. De même, il ne faut pas que le degré de technicité requis pour remplir certains dossiers administratifs constitue un frein pour demander un financement.

Il faudrait aussi créer un véritable outil de suivi de la DPV, pour mesurer précisément les projets qui ont été financés. L'année 2016 constituera à cet égard la première année où une analyse consolidée des données aura été effectuée.

### **3) Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**

Le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), **doté d'une enveloppe budgétaire d'un milliard d'euros en 2016, également géré par la DGCL**, a été créé par la Loi de finances 2016, pour répondre à la forte diminution de l'investissement public au plan local (-8.4% en 2015 après une baisse de 7.75% en 2014). Conjugué à l'effet favorable du cycle électoral, le FSIL devrait contribuer à inverser la courbe de l'investissement public.

⇒ Trois enveloppes déléguées par la DGCL aux Préfets de Région

Les crédits du FSIL sont répartis en trois enveloppes :

- a) **Une première enveloppe de 500 millions d'euros** (90 millions pour la région Ile-de-France) relative au soutien aux « grandes priorités nationales d'investissement » :
  - *Transition/ rénovation énergétique* : près de **15% du fonds (116 millions d'euros)** pour renforcer les politiques de lutte contre les effets du changement climatique, en lien avec la



démarche des territoires à énergie positive menée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

- *Adaptation des lieux publics aux personnes à mobilité réduite* : près de **20% du fonds (150 millions d'euros)** pour atteindre les objectifs des agendas d'accessibilité programmée (rampes, d'accès, installations d'ascenseurs, etc.).
  - *La réalisation et/ou rénovation des équipements sportifs, sociaux et culturels, du fait de l'accroissement du nombre d'habitants* : près de **20% du fonds (159 millions d'euros)** pour mettre à niveau les équipements publics (stades, piscines, salles de spectacle, écoles, etc.). La rénovation du bâti des écoles peut donc parfaitement s'intégrer dans ce dispositif.
- b) Une deuxième enveloppe de 300 millions d'euros** (16 millions pour la région Ile-de-France) relative au soutien des communes remplissant un rôle de bourg-centre (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- c) Une troisième enveloppe de 200 millions d'euros** de reconduction exceptionnelle de la majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

⇒ 4 000 projets financés en 2016 favorisant un effet de levier

**Le FSIL permet donc le financement d'établissements scolaires au titre des deux premières enveloppes.** Les demandes formulées auprès des préfets ont largement dépassé les attentes. **Le choix a été fait de procéder sur la base de critères « simples et accessibles » plutôt que par appel à projets.**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'enveloppe avait presque été intégralement attribuée par les préfets pour soutenir près de **4 000 dossiers (2 500 projets au titre de l'enveloppe des grandes priorités d'investissement, 1 500 projets dans les bourgs-centres)**. Des précisions supplémentaires devraient être publiées prochainement par la DGCL.

**En Ile-de-France, 44 projets en lien avec la rénovation des établissements scolaires ont été financés en 2016 grâce au FSIL (dont 32 projets sur des territoires en QPV)** : 43 au titre de la première enveloppe, un seul au titre de la deuxième enveloppe, pour un montant total de 18 811 511 euros.

Le FSIL contribue en moyenne au quart du coût total des opérations (**3 euros de financements complémentaires pour 1 euro investi via le FSIL**). Au total, ce sont près de 2.3 milliards d'euros de commande publique supplémentaires que les 800 millions du FSIL (hors DETR) ont généré, mettant en lumière un **effet-levier massif sur l'investissement local**.

⇒ Perspectives et préconisations

La sélection opérée par les Préfets de Région fait apparaître une forme de solidarité territoriale des départements urbains riches envers les territoires moins dotés. Le FSIL a davantage bénéficié aux territoires ruraux, aux quartiers classés prioritaires ou aux territoires en prise avec la désindustrialisation – une tendance à poursuivre.

L'article 60 du Projet de loi de finances 2017 indique que les **mêmes critères seront conservés pour l'année 2017**. Le Président de la République a annoncé le 2 juin 2016 la reconduction du fonds pour 2017 et même son **augmentation à 1.2 milliards d'euros**.

**Le FSIL est un outil budgétaire très largement méconnu, qui pourrait faire l'objet d'une communication plus importante**, en s'appuyant sur les préfetures de Région et de Département qui en assurent la gestion. Cette exigence d'une communication accrue se trouve renforcée par le fait qu'il n'y aura **pas nécessairement d'appel à projet pour l'année 2017**, comme l'année précédente.

Le FSIL constitue un outil financier mobilisable pour financer la réhabilitation des établissements scolaires. De la même manière que pour la DPV, il pourrait être question **d'affecter une part exclusive de ces enveloppes à cet objectif, pour être sûr que cette priorité nationale soit suivie d'effets concrets et tangibles**. Une autre possibilité moins contraignante serait **d'accorder un taux de subvention majoré aux projets dont l'objet traite de la réhabilitation des établissements scolaires**.

#### **4) Le Programme d'investissement d'avenir (PIA)**

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), piloté par le **Commissariat général à l'Investissement (CGI)**, a été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de **cofinancement pour chaque projet**. Ce programme, né du rapport « Investir pour l'avenir » de 2009 co-rédigé par Juppé et Rocard, constitue une démarche originale qui prépare la France aux défis de demain.

La **première version du PIA de 2010** s'est traduite par le déploiement de **35 milliards d'euros**, au bénéfice de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). Le **deuxième PIA** a renforcé cette dynamique en consacrant **12 milliards d'euros à partir de 2014**.

Le Président de la République a annoncé **un troisième volet du PIA, avec un programme supplémentaire de 10 milliards d'euros (4 milliards de subventions, 6 milliards de fonds propres et dotations non consommables)** qui amplifie l'ambition initiale et répondent à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises. Ce troisième PIA accorde une attention toute particulière aux projets ayant trait au thème de la transition vers le monde numérique et l'impératif du développement durable : 60% des crédits PIA 3 y seront consacrés, soit 6 milliards d'euros.

En revanche, **ces crédits ne concernent pas les projets de création ou de réhabilitation d'établissements scolaires, tout au plus ceux ayant trait à la question pédagogique**. Par exemple, le PIA ne peut pas prendre en charge un projet de câblage informatique, au contraire d'une formation des enseignants aux usages du numérique. **C'est donc bien la question pédagogique qui prime ici au détriment de la question immobilière**.

⇒ *Perspectives et préconisations*

**Les critères d'obtention de crédits PIA sont issus de décisions politiques**. Ils peuvent ainsi être modifiés ultérieurement dès lors qu'une volonté politique de consacrer une attention particulière à la rénovation du patrimoine scolaire existe. Il s'agirait d'une décision forte pour parvenir à cet objectif au vu des sommes consacrées au titre du PIA 3. Une recommandation forte serait de **modifier les critères**

**d'attribution des crédits PIA, pour intégrer la thématique de la rénovation du bâti des établissements scolaires et/ou l'accès au numérique.**

## **5) La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

Sont éligibles à cette dotation :

- **Les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;**
- **Les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et qui n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.**

Les Préfets de département versent la DETR sous la forme de subventions (1 011 communes éligibles en Ile-de-France sur 35 744 au niveau national), qui peuvent être utilisées pour rénover les établissements scolaires.

Les rencontres ont laissé entrevoir la **possibilité de réserver une partie de l'enveloppe de la DETR au profit de la rénovation des bâtiments scolaires.**

## **6) La Caisse des dépôts et consignation (CDC)**

Sur le volet de la réhabilitation des locaux scolaires, la CDC s'appuie sur un **opérateur interne, filiale à 100% du groupe, Exterimmo, qui joue le rôle d'ensemblier permettant de construire ou de rénover le patrimoine des collectivités locales, par l'intermédiaire d'un prêt accordé à taux favorable (justifié par la zone concernée - QPV)**. La CDC peut donc contribuer à des travaux de réhabilitation des locaux scolaires *via* cette procédure de crédit-bail.

Dans ce schéma, la collectivité territoriale sollicite la CDC pour réaliser un diagnostic. Si le projet est confirmé à la suite de cette première phase, une société *ad hoc* est créée qui se rémunérera grâce au loyer (*qui peut être a priori assez élevé*) dont devra s'acquitter la collectivité territoriale durant la durée des travaux. Il est à noter que l'utilisation de ce procédé n'obère pas la capacité des collectivités à solliciter des subventions.

**Ce mécanisme a été mis à l'œuvre une seule fois pour le moment, dans la commune de Mandres-les-Roses, dans le cadre de la création d'une école pour un investissement de 7.89 millions d'euros HT, dont 5.6 millions de crédit foncier (12 classes et deux autres supplémentaires qui pourront être aménagées dans le bâtiment en cas de besoin, ainsi qu'un restaurant scolaire de 300 personnes).**

La commune de Mandres-les-Roses (Val-de-Marne) a pu contracter une dette sur le long terme (28 ans), à un taux préférentiel, alors que les banques traditionnelles proposaient des emprunts sur des périodicités plus courtes. **Il faut bien noter qu'il s'agissait de la création d'une structure ; Exterimmo n'a pour l'heure jamais été mobilisé pour réhabiliter un établissement scolaire.**

**La CDC a insisté sur le fait qu'Exterimmo intervenait dans le cadre d'une procédure de cofinancement, uniquement en appui des collectivités territoriales.** Ainsi, la procédure ne doit pas porter uniquement sur un diagnostic ou une étude ; cette première phase doit être suivie par la concrétisation de l'investissement qui doit avoir été budgétisé au préalable.

En définitive, la CDC possède effectivement un outil de financement - par l'intermédiaire de son opérateur Exterimmo – en faveur des collectivités territoriales désirant rénover leur patrimoine scolaire. **La CDC a confirmé que la mobilisation de cet outil était possible à court terme et pourrait concerner une dizaine de projets.**

## **7) Autres sources de financement**

Une fois l'état des lieux effectué, il conviendra **d'associer étroitement les collectivités territoriales (intercommunalité, métropoles, départements, régions) afin qu'elles puissent participer le cas échéant à l'effort financier**, en témoignent les exemples du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et celui des Bouches-du-Rhône.

On pourrait suggérer l'organisation, une fois par an, d'une réunion dans le département des services de l'Etat et des collectivités (Préfet et élus) afin d'examiner le bilan annuel des dotations attribuées au titre des différents programmes contribuant au financement du patrimoine scolaire.

Les communes en politique de la ville les plus modestes, pour bénéficier des financements dont elles ont besoin, nécessitent d'être dotées de moyens suffisants : en ingénierie, pour candidater dans une logique d'appel à projets, ainsi qu'en compétence technique, afin de suivre et mettre en œuvre les projets. Ces prérequis manquent parfois, au risque que s'opère une sélection inverse : les collectivités les plus solides étant proportionnellement davantage aidées.

## Conclusion

⇒ Une modernisation des établissements scolaires pour répondre aux défis de l'école du XXIème siècle

Au-delà d'une simple modernisation, **le thème de la réhabilitation des établissements scolaires invite à repenser l'école du XXIème siècle**, dont les locaux ont bien souvent été construits en même temps que les quartiers qui les abritent. Il importe de rénover le bâti des locaux scolaires mais aussi de mener une réflexion sur les services complémentaires que pourrait proposer l'école, en intégrant la question pédagogique, afin que cette **modernisation se fasse en accord avec les nouveaux défis actuels**.

Favoriser le financement des projets visant à moderniser les locaux scolaires permettra dans un premier temps de **renforcer l'attractivité des écoles des habitants des QPV**, afin que ceux-ci puissent étudier dans des conditions dignes de ce nom. Cette rénovation du bâti scolaire pourra également **créer les conditions d'une plus grande mixité scolaire, sociale et intergénérationnelle** en attirant de nouveaux publics du fait des services annexes ou des options proposées par ces établissements.

⇒ Réaliser un diagnostic du patrimoine scolaire à partir des critères d'une école moderne

Pour procéder à cette modernisation, il faudrait dans un premier temps **connaître la nature exacte des locaux scolaires**, ce qui suppose de **mener un diagnostic de l'état du patrimoine scolaire** pour déterminer les besoins et apporter des réponses adaptées, **en priorisant les QPV**. Il importe de réfléchir à la façon dont pourrait être mené ce recensement ; l'exemple marseillais associant étroitement les services de l'Etat en charge de l'Education nationale et de la politique de la ville (DASEN – PDEC) et les services de la Ville étant peut-être une voie à suivre.

Par ailleurs, **mener un état des lieux du patrimoine scolaire permettra *in fine* de qualifier une école moderne à partir des critères qui auront été déterminés**. Une attention toute particulière devrait notamment être portée à **la modularité de l'équipement**, pour qu'il soit facilement évolutif pour s'adapter aux évolutions démographiques. Il serait également opportun que toute modernisation soit réalisée en **associant étroitement les acteurs du quartier**, afin de créer un **complexe éducatif ouvert et parfaitement intégré dans son environnement qui proposera des services annexes en-dehors du temps scolaire**.

⇒ Différentes sources de financement aux montants différenciés

Dès à présent, des leviers financiers existent pour rénover les établissements scolaires – certes dotés d'un montant insuffisant au regard des besoins qui devraient ressortir de la phase de recensement.

Il en est ainsi de la DPV, constituée d'un montant global de 150 millions d'euros en 2017, dont la circulaire s'y référant recommande de prioriser le soutien financier aux projets de réhabilitation des établissements scolaires. Le FSIL prévoit lui un ensemble d'enveloppes budgétaires (1,2 milliards d'euros en 2017) dont l'une d'entre elles concerne la construction et la rénovation des équipements publics, parmi lesquels les écoles.

L'ANRU peut également financer la démolition/création, l'extension et la rénovation d'équipements scolaires si ceux-ci sont intégrés dans un projet urbain global, notamment grâce au milliard d'euros supplémentaires qui vient s'ajouter aux 5 milliards d'euros prévus initialement.

De fait, ces leviers de financement sont autant d'enveloppes budgétaires mobilisables qui permettront de répondre partiellement à l'objectif de rénovation du patrimoine scolaire. Un certain nombre de recommandations peuvent être émises pour chacune d'entre elles, notamment la nécessité de communiquer davantage sur le FSIL ainsi que d'accompagner les villes dans l'ingénierie des projets.

⇒ Créer un plan national avec une enveloppe budgétaire exclusivement dédiée à cet objectif

Pour mettre en œuvre une politique publique d'envergure ciblée sur ce thème, il faudrait créer une enveloppe budgétaire exclusivement dédiée à cet objectif. De ce point de vue, le caractère trans-partisan de cette thématique invite à **dépasser les clivages politiques traditionnels par une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour apporter une réponse globale à ce sujet.**

Pour ce faire, **le cadre juridique du PIA conviendrait parfaitement pour consacrer un plan d'innovation à cette thématique ; il suffirait de modifier les critères d'attribution (décision politique) du PIA** pour que des sommes conséquentes soient allouées à la rénovation des établissements scolaires.

Enfin, une **réhabilitation des établissements scolaires qui s'impose ne saurait être couronnée de succès que si un entretien régulier des locaux est effectué par la suite**, afin d'éviter que des écoles soient si dégradées quelques années après avoir été construites ou modernisées.

## Recommandations

- ⇒ La rénovation des écoles des QPV : une opportunité pour renforcer leur attractivité et favoriser la mixité sociale et scolaire en attirant de nouveaux publics
- **Réaliser un diagnostic précis de l'état du patrimoine scolaire, en ciblant les QPV** éventuellement par l'intermédiaire des services de l'Etat en charge de l'Education nationale et de la politique de la ville (DASEN – PDEC) en collaboration avec les services des villes, permettant un plan pluriannuel chiffré des besoins et des moyens à mettre en œuvre ;
  - **Tracer les contours de l'école du XXIème siècle** autour de plusieurs idées fortes, parmi lesquelles :
    - Une école connectée et numérique
    - Une école modulable
    - Une école co-construite avec les acteurs du quartier
    - Une école ouverte et intégrée dans son environnement proposant une diversité de services
    - Une école liée par une convention entre l'ensemble des partenaires autour d'un projet éducatif et pédagogique, notamment les services de la Ville et de l'Education nationale
  - **Réaliser des projections de réhabilitations et de créations d'école en adéquation avec la dynamique des territoires ;**
  - **Donner les moyens aux villes de disposer des locaux et du personnel nécessaires à l'ouverture des Très Petites Sections (TPS)**
  - **Accroître le nombre de Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** dans les lycées des QPV ;
  - **Expérimenter des établissements regroupant des classes de CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> d'une part, et des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> d'autre part** pour favoriser les transitions scolaires et désengorger les établissements du primaire ;

⇒ Développer l'accès aux sources de financement en faveur de la réhabilitation des établissements scolaires

- **Clarifier le règlement de l'ANRU** pour intégrer à titre exceptionnel la possibilité de financement des collèges et la réhabilitation des écoles ;
- **Favoriser le versement de la DPV suffisamment en amont** pour prévoir des travaux de grande ampleur et **mettre en place un véritable outil de suivi des projets scolaires financés** ;
- **Améliorer la lisibilité des appels à projets en faveur des communes moins bien dotées en capacité d'ingénierie** ;
- **Accroître la communication autour du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et la transparence de la procédure de sélection** ;
- **Affecter une part des enveloppes budgétaires (DPV, DETR, FSIL) exclusivement à l'objectif de réhabilitation des établissements scolaires** ou prévoir un taux de subvention majoré aux projets dont l'objet traite de cette thématique ;
- **Modifier les critères d'attribution du PIA** pour intégrer la rénovation des établissements scolaires (*décision politique*), d'autant que la troisième version du PIA comprend 10 milliards d'euros ;
- **Associer étroitement les collectivités territoriales** (intercommunalités, métropoles, départements, régions) **à l'effort financier**, notamment s'agissant de l'entretien régulier des locaux.

⇒ Méthodologie relative à une bonne articulation entre le volet urbain et la définition d'une stratégie éducative locale

- **Dans les QPV bénéficiant des financements ANRU : favoriser le travail en mode projet sur l'offre scolaire pour faire effet levier sur la qualité de l'offre scolaire et la transformation des quartiers :**
  - Veiller à l'intégration de la question scolaire dans les projets de renouvellement urbain :
    - Analyse des besoins scolaires et périscolaires, intégrant la fréquentation actuelle et future, compte tenu des évolutions démographiques et des besoins éducatifs actuels et à venir (intégration des parents, ouverture de l'école sur la ville, etc.),
    - Faire figurer lors de l'élaboration du projet urbain les secteurs scolaires sur les supports cartographiques, notamment lors des réunions d'instructions des dossiers ANRU.
    - Réflexion sur la requalification et la restructuration de l'offre scolaire compte tenu des orientations du projet de renouvellement urbain, en termes de localisation, qualité du bâti pour le confort des usagers (élèves, enseignants, parents), fréquentation et carte scolaire, projet pédagogique et inscription dans la stratégie



- éducative locale pour élargir la fréquentation, favoriser la mixité scolaire au sein des établissements et contribuer à la mixité sociale sur le quartier,
- Ajustement de l'intervention de l'Anru en fonction des enjeux de requalification, restructuration voire de relocalisation, en recherchant une complémentarité avec les autres financements (intervention de droit commun des collectivités territoriales, sollicitation des crédits spécifiques tels que DPV et FSIL, etc.) pour favoriser une continuité et une cohérence de l'intervention sur les équipements scolaires et périscolaires,
- Veiller à la mobilisation partenariale pour travailler sur la question scolaire au sein des projets de RU :
- Directions éducation / vie scolaire des collectivités locales
  - Education nationale : pilotage et suivi des projets au niveau local (analyse des besoins, orientations des projets pédagogiques des établissements, carte scolaire etc.), mobilisation au niveau national dans les instances d'examen et de validation des projets (RTP et CE),
  - Conseils départementaux et régionaux, pour travailler l'offre éducative dans les collèges et lycées.
- Envisager d'intégrer la réflexion sur l'offre scolaire dans les critères d'innovation et d'excellence contribuant à la qualité du projet urbain, notamment autour des enjeux d'école connectée et numérique.

Mes remerciements vont naturellement à :

Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Hélène Geoffroy, Secrétaire d'État en charge de la politique de la Ville

Et leurs cabinets,

Les élus et équipes des villes qui m'ont accueilli :

Aubervilliers, Baillif, Basse-Terre, Choisy-le-Roi, Denain, Fort-de-France, Lille, Le Moule, Les Abymes, Les Mureaux, Marseille, Montpellier, Montreuil, Morne-à-L'eau, Mulhouse, Nîmes, Point-à-Pitre, Roissy, Sainte Rose, Trappes,

Ainsi que les Préfets et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

Les délégués du gouvernement,

La Foncière Logement,

Action Logement,

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

La DGCL,

Le commissariat général à l'investissement (CGI),

Marc Balbet, chef du bureau de l'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement à la DGESCO,

Nicolas Grivel, directeur général de l'ANRU et ses équipes,

Le CGET qui a porté logistiquement la mission, Sébastien Jallet, commissaire général délégué du CGET, directeur de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) et ses équipes, et notamment Matthieu Tasse, chargé de mission au CNV.

*La Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*  
*Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*  
*La Secrétaire d'Etat chargée de la Ville*

*Paris, le*

**13 OCT. 2016**

Monsieur le Maire,

Le gouvernement a fait de la réussite scolaire des élèves issus des quartiers de la politique de la ville une priorité. Les quatre dernières années ont été l'occasion de renforcer de manière inédite le nombre et la qualité des personnels présents au sein des établissements scolaires de l'éducation prioritaire.

Afin d'accompagner cet effort en termes de moyens humains et de fonctionnement, le gouvernement a souhaité dégager les moyens d'aider les communes de la politique de la ville à investir dans les locaux scolaires eux-mêmes. Annoncée lors de la dernière réunion du CIEC qui s'est tenue à Vaulx-en-Velin, cette stratégie doit permettre aux communes les plus fragiles de relever le triple défi auquel elles sont confrontées :

- des locaux souvent vieillissants, construits en même temps que le quartier et qui présentent des conditions matérielles d'accueil peu satisfaisantes pour les élèves et les enseignants ;
- une démographie scolaire progressant rapidement et nécessitant la construction de nouveaux groupes scolaires ou l'agrandissement des établissements existants ;
- des locaux qui doivent s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouveaux usages induits par le déploiement des réformes récentes et notamment le développement volontariste de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la réforme des rythmes scolaires ou le développement des lieux de rencontre pour les parents.

**Monsieur Olivier KLEIN**  
Maire de Clichy-sous-Bois  
Hôtel de Ville  
Place du 11 novembre 1918  
93390 Clichy-sous-Bois

.../...

Face à une situation justifiant une mobilisation particulière de la solidarité nationale en faveur de ces collectivités, le gouvernement souhaite s'appuyer sur deux types d'outils :

- afin de répondre aux situations les plus urgentes et de pouvoir financer des travaux immédiats d'entretien ou de réhabilitation légère, il a été décidé que les collectivités pourraient mobiliser à la fois la dotation politique de la ville et les moyens du fonds de soutien à l'investissement local ;
- pour les travaux plus lourds et pour répondre aux besoins de moyen terme, l'ANRU pourra mobiliser ses moyens afin de soutenir les projets d'établissements scolaires situés dans les quartiers de la rénovation urbaine.

Le déploiement effectif de ces nouveaux moyens nécessite une mobilisation particulière et un accompagnement des élus locaux dans la formalisation de leurs projets et des services de l'Etat pour l'accompagnement des projets locaux.

Votre expérience de Maire de Clichy-sous-Bois ainsi que les travaux que vous avez pu mener au sein du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur les leviers de l'amélioration de la mixité sociale au sein des collèges font de vous un bon connaisseur de la question scolaire et nous souhaitons que vous puissiez accompagner au niveau national la mobilisation concrète des moyens dégagés pour soutenir l'effort d'investissement des collectivités territoriales au services des bâtiments scolaires. Dans ce cadre, vous veillerez plus particulièrement :

- à identifier les blocages et les freins éventuels dans la mobilisation des crédits notamment de la dotation politique de la ville en faveur des bâtiments scolaires. Vous pourrez notamment établir à l'attention des services territoriaux de l'Etat et des collectivités territoriales une méthodologie de définition des besoins et des travaux susceptibles d'être financés dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local ;
- à définir, en lien avec les partenaires de la rénovation urbaine, les représentants de la communauté éducative (Ministère de l'Education nationale, enseignants, fédérations de parents d'élèves) et les élus locaux, le cahier des charges des écoles susceptibles d'être financées dans le cadre des projets de renouvellement urbain (qualité du bâti, performance énergétique, modularité du bâtiment, adaptation aux nouveaux outils numériques, etc). Vous vous attacherez notamment à définir la méthodologie nécessaire à une bonne articulation entre le volet urbain et la définition d'une stratégie locale éducative embrassant l'ensemble des facteurs de la réussite éducative (articulation entre temps scolaire et périscolaire, association des parents d'élèves, mobilisation des leviers de mixité sociale dans les établissements) dans le cadre du contrat de ville.

.../...

Vous mènerez cette mission en étroite association avec nos cabinets et vous pourrez utilement vous appuyer sur les services centraux du ministère de l'Education nationale ainsi que sur ceux du Commissariat général à l'égalité des territoires et plus particulièrement sur la direction de la ville et de la cohésion urbaine et de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain. Au vu des enjeux territoriaux particulièrement forts de cette politique, vous pourrez également solliciter en tant que de besoin les Préfets de région et de département ainsi que les Recteurs et inspecteurs d'académie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



**Najat VALLAUD-BELKACEM**



**Patrick KANNER**



**Hélène GEOFFROY**





